



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT
N° 2020-611
À TOUS LES CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 février 2020 a été adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 2020-611 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT N° 2019-590 RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES
AUX DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE
COMPTE DE LA VILLE**

L'objet de ce règlement vise à modifier les dispositions concernant l'indemnité de déplacement pour le compte de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de
Saint-Augustin-de-Desmaures,

Ce 20 mars 2020

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca